Strasbourg, 15 mai 2019 GEC(2019)1

COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE (GEC)

Projet de mandat
1er janvier 2020 au 31 décembre 2021

COMMISSION POUR L'EGALITE DE GENRE (GEC)

Établie par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021**

PILIER/SECTEUR/PROGRAMME

Pilier : Droits de l'homme
Secteur : Promouvoir les droits de l'homme et la dignité
Programme : Égalité et dignité humaine

MISSIONS PRINCIPALES

Sous la supervision du Comité des Ministres, la GEC dirigera les travaux intergouvernementaux dans le domaine de l'égalité de genre. En particulier, la GEC est chargé de :

(i) promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes en tant que priorité visible pour l'Organisation (en interne et vis-à-vis de l'extérieur) et, à cette fin, soutenir tous les organes et comités de l'Organisation pour assurer l'intégration d'une perspective de genre dans leurs activités respectives;

(ii) effectuer des évaluations des besoins et fournir des conseils sur l'élaboration de normes, les activités de coopération et de suivi dans son domaine de compétence ;

(iii) fournir une expertise aux États membres sur l'élaboration de législations, politiques, pratiques, programmes de formation et moyens de sensibilisation pour soutenir la mise en œuvre dans les pays des normes adoptées sur le plan international et faciliter l'échange d'expériences et des bonnes pratiques;

(iv) soutenir la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023);

(v) soutenir les gouvernements, parlements, collectivités locales, la société civile ou le secteur privé afin de parvenir à un changement réel concernant l'égalité de genre dans les États membres ;

(vi) promouvoir l'inclusion dans les agendas politiques des États membres du Conseil de l'Europe et au-delà, la nécessité de prévenir et lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;

(vii) identifier un thème particulièrement pertinent pour l'égalité de genre et organiser une conférence thématique annuelle pour échanger les expériences, les bonnes pratiques et faciliter les avancées dans le domaine;

(viii) conseiller le Comité des Ministres et le Secrétaire Général sur les actions appropriées à mener et, de la même manière, fournir sur demande des conseils sur toutes les questions pouvant se poser;

(ix) s'engager dans la coordination et la planification conjointe au niveau régional et international avec l'Union européenne, y compris l'Agence des droits fondamentaux (FRA), l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE), l'ONU, en particulier l'ONU Femmes et le Pacte mondial des Nations Unies, la Banque mondiale, l'OEA, l'OSCE, l'OCDE, et d'autres organisations intergouvernementales ainsi qu'avec la société civile dans le but de renforcer l'égalité et de mettre en valeur les droits des femmes en tant que partie intégrante des droits humains universels ; promouvoir la visibilité des normes du Conseil de l'Europe à ces niveaux par la participation à des réunions au niveau de la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Conseil des droits de l'homme;

(x) veiller à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les personnes handicapées 2017-2023, dans l'exécution de ses tâches[1];

(xi) suivre la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'elle a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;

(xii) contribuer aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans ce domaine ;

(xiii) sans préjudice des mandats des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivre les activités des organes de monitoring et des autres organes ou mécanismes conventionnels pertinents ;

(xiv) conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procéder à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité[2], en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et de faire rapport au Comité des Ministres.

[1] Conformément à la décision du Comité des Ministres de renforcer la prise en compte transversale des travaux dans le domaine du droit des personnes handicapées dans toute l'Organisation (Cf. CM/Del/Dec(2018)1312/11.1a).
[2] Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des Conventions dans le document CM(2017)132.

TACHES SPECIFIQUES

(i) Réviser la Recommandation Rec(79)10 du Comité des Ministres concernant les femmes migrantes.

(ii) Contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing des Nations Unies, et à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'Objectif 5 de développement durable : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » et l'Objectif 16 : « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».

(iii) Préparer [des études/enquêtes sur les bonnes pratiques/fiches d'information] sur [l'égalité entre les femmes et les hommes dans le développement/l'utilisation de l'intelligence artificielle], [prévenir et combattre le sexisme et la violence contre les femmes dans l'arène politique], [la violence contre les femmes dans le cyberespace], [les poursuites pour viol et autres violences sexuelles], [certains articles de la Convention d'Istanbul].

(iv) Préparer les rapports annuels sur la mise en œuvre de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2018-2023).

(v) Élaborer une politique et un concept pour le suivi de la mise en œuvre des instruments juridiques (voir les points xi et xiv ci-dessus).

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du gouvernement du rang le plus élevé possible dans le domaine de l'égalité de genre.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) de chaque État membre. Les États membres peuvent envoyer d'autres représentants sans défraiement.

Chaque membre de la Commission aura le droit de vote. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux pourra prendre part au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :
- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :
- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), l'Institut européen pour l'égalité de genre (EIGE)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (y compris le BIDDH), Nations Unies (y compris ONU Femmes et d'autres agences pertinentes) et l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :
- Amnesty international, Human Rights Watch, Lobby européen des femmes et WAVE (Women against violence in Europe),
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions :

48 membres, 2 réunions en 2020, 2,5 jours
48 membres, 2 réunions en 2021, 2,5 jours

Bureau :

3 membres, 2 réunions en 2020 et 2021, qui se tiendront par vidéoconférence et, si possible, en marge des séances plénières

La Commission pour l'égalité de genre fait partie intégrante du programme transversal du Conseil de l'Europe pour l'égalité de genre. Pour s'acquitter de ses principales missions, la GEC maintiendra des liens étroits avec d'autres volets du programme transversal.

La Commission pour l'égalité de genre procédera à des échanges de vues réguliers avec les Rapporteurs pour l'égalité de genre désignés par les différents comités directeurs et/ou les organes de suivi du Conseil de l'Europe.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

STRUCTURE SUBORDONNEE A LA GEC

La GEC a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du Comité de rédaction chargé de préparer une projet de mise à jour de la Recommandation Rec(79)10 du Comité des Ministres concernant les femmes migrantes.